



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Déposé / Reçu le



15072141

03-05-2015

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0435.194.458

Dénomination

(en entier) : **Mission Locale de Saint-Gilles pour l'insertion
socioprofessionnelle**

Forme juridique : asbl

Siège : chaussée de Waterloo 255 - 1060 Bruxelles

Objet de l'acte : Modification de dénomination - Nomination d'administrateur

Suite à l'Assemblée Générale du 24/06/2014

1°) Modification de dénomination :

La nouvelle dénomination est désormais : Mission Locale pour l'emploi. Et la cohésion sociale

2) Nomination d'administrateur :

DELWART Valentine - 790807-190 54 , née à Uccle le 07/08/1979, domiciliée Square Georges Marlow,33
à 1180 Bruxelles, administratrice

Désormais le conseil d'administration se compose de :

- Thierry VAN CAMPENHOUT, Président
- Florence FRAIPONT, Secrétaire
- Rodolphe d'UDEKEM d'ACCOZ, Trésorier
- Jean SPINETTE, Administrateur
- Jean-Philippe MARTIN, Administrateur
- Elsa BAILLY, Administrateur,
- Vincent PERRAU , Administrateur
- Khadija KOURCHA, Administrateur
- Saïd AHRUIL, Administrateur
- Valentine DELWART, Administrateur

3) l'Art 21 devient:

« Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions. Le président est nommé au sein de la représentation communale. Un vice-président au moins est nommé au sein de la représentation des partenaires locaux de lutte contre l'exclusion sociale. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président nommé au sein de la représentation communale, ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Afin de permettre l'agrégation prévue par l' « Ordonnance relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des Lokale Werkwinkels », publiée ce 15 décembre 2008, le Conseil d'administration s'efforce d'obtenir : une représentation d'un quart de ses membres minimum opérant dans les communes de Saint-Gilles, Uccle ou Forest ; une représentation politique désignée par la Commune d'Uccle et de Forest ; une représentation d'une organisation représentative des travailleurs, et une représentation d'une organisation représentative des employeurs. L'obligation de moyen consiste en un envoi courrier auprès de la personne, organisation, représentation visée. En cas d'absence de réponse, ou de refus, une nouvelle invitation sera effectuée tous les 3 ans maximum pour rencontrer l'objectif ici énoncé.»

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature